



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement du lotissement "Le Purple" à Perpignan (66)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SNC LE PURPLE

Raison sociale

SNC LE PURPLE

N° SIRET

9 3 4 6 6 3 7 2 5 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

SNC

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

ATHANER

☒ Monsieur

Prénom(s)

Romain

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39a. Aménagement avec SDP créée comprise entre 10000 et 40000 m ²	Terrain d'assiette : environ 25 323 m ² Surface de plancher : environ 11 720 m ²
41. Aires de stationnement	Places de stationnement : environ 63

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur une emprise d'environ 2,5 ha, le projet prévoit la création d'un lotissement pour un total d'environ 126 logements dont environ 26 logements en Prêt social location-accession et 63 logements collectifs. Le projet prévoit les infrastructures nécessaires à son fonctionnement : l'accès depuis le giratoire existant au niveau de l'intersection des rues Victor Grignard et Ernest Fourneaud puis un système viaire à double sens comprenant deux placettes de retournement conforme aux exigences du SDIS66, un bassin de rétention paysager au nord-ouest de l'opération (environ 1 000 m³), les réseaux divers, etc. La surface de plancher créée sera de l'ordre de 25 323 m² et le nombre total de places de stationnement sera de l'ordre de 63

Cf. Annexe 4.

4.2 Objectifs du projet

Le site du projet appartient à la zone AU5a et UC2 du PLU de la commune de Perpignan :

- La zone UC2 est une zone urbaine dense elle est destinée à recevoir de l'habitat, des commerces, des bureaux et des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- La zone AU5a est destinée à recevoir de l'habitat, et des activités nécessaires à cette urbanisation, elle est également destinée à permettre l'achèvement des reliquats de zones d'urbanisation pavillonnaire existantes. Le lotissement est exclusivement réservé à des constructions à usage d'habitations individuelles ou collectives et des activités libérales.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le projet d'aménagement est une opération composée de 27 lots qui auront vocation à recevoir des constructions de maisons individuelles et de 5 lots à double logements sur des parcelles de surfaces variables de 170 m² à 443 m² environ et 6 macro-lots.

Ce projet reprend dans sa majeure partie la typologie d'habitat existant à savoir essentiellement des villas, en deux, trois et quatre faces.

Cf. Annexes 4. et 9.1

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement vont nécessiter notamment :

- le défrichement des parcelles, l'abattage des arbres et haies, la démolition de l'habitation existante et du parking,
- la mise en place de l'aire de chantier,
- les terrassements nécessaires à l'aménagement des constructions, des voiries et aux réseaux enterrés (humides et secs),
- la viabilisation des lots,
- la construction des lots.

Cf. plans en Annexe 4.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les voiries et le bâti projetés viendront s'inscrire dans la continuité du bâti environnant.

Le projet sera connecté aux voies existantes (depuis le giratoire existant au niveau de l'intersection des rues Victor Grignard et Ernest Fourneau).

Le projet respectera et prolongera le maillage viaire afin de favoriser l'intégration du projet dans son environnement. La surface de plancher créée sera de l'ordre de 25 323 m² et le nombre total de places de stationnement sera de l'ordre de 63.

Le bassin de rétention au nord-ouest de l'opération sera un espace paysager.

Cf. Annexe 4.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'Aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette :	environ 25 323 m ²
Surface de plancher :	environ 11 720 m ²
Nombre de places de stationnement :	environ 63 unités

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La zone de projet se situe en zones AU5a et UC2 du Plan Local d'Urbanisme de Perpignan. Cf. Annexe 9.1

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone de projet est située à plus de 2 km au Sud de la Z.N.I.E.F.F. la plus proche, la Z.N.I.E.F.F. de type I « Vallée de la Têt de Vinça à Perpignan ». Cette Z.N.I.E.F.F. référence des habitats naturels et des espèces liées aux écosystèmes de ripisylve, ces écosystèmes sont totalement absents de la zone de projet. Cf. Annexe 7.2.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc Naturel le plus proche est le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion à 15 km à l'Est.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Perpignan est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes approuvé par arrêté préfectoral du 21 avril 2021. La zone de projet n'est pas concernée par ce plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après l'Inventaire Départemental des Pyrénées Orientales, la zone de projet n'est pas concernée par une Zone Humide. Cf. Annexe 7.3.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Perpignan est pourvue d'une Plan de Prévention des Risques approuvé par arrêté préfectoral n°2000-2184 du 10 juillet 2000. La zone de projet n'est pas concernée par le règlement du PPR approuvé car elle se situe en dehors des secteurs d'aléas.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Cf. Annexe 9.3.2
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Perpignan de même que l'intégralité de la Plaine du Roussillon, se situe au sein de deux Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) de l'aquifère Pliocène et des nappes Quaternaire définies par les arrêtés préfectoraux du 9 avril et du 21 juin 2010.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 8 km. Cf. Annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'alimentation en eau potable du projet sera assurée par le réseau d'alimentation en eau potable communal. L'adéquation des besoins en eau potable liés au projet avec la disponibilité de la ressource a été analysée par Perpignan Méditerranée Métropole. Cf. Annexe 8.4.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux excédentaires issus des démolitions seront évacués dans le respect de la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'AEP du projet sera assurée par le réseau communal. Les eaux usées rejetées par le projet seront récupérées par le réseau communal. L'adéquation des besoins en eau potable liés au projet avec la disponibilité de la ressource a été analysée par Perpignan Méditerranée Métropole. L'adéquation des rejets d'EU liés au projet avec la capacité de la STEU a été analysée par Perpignan Méditerranée Métropole. Cf. Annexe 8.4.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La totalité de la zone de projet est, ou a été, « artificialisée » : - parking en asphalte, habitation et son grand jardin planté de quelques Oliviers, d'un résineux indéterminé, d'un Eucalyptus à feuille ronde, d'un Platane-Murier, des espaces « verts » laissés en friches ponctués de Pins isolés, des haies de Cyprès et de Pittosporum, etc. Cf. Annexe 7.4.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 8 km. Cf. Annexe 6.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe en zone UC2 du PLU et en zone AU5A où il concerne principalement une dent creuse. En bilan global, le projet engendre la consommation de : - environ 5 580 m ² de parking en asphalte, - environ 9 360 m ² d'une habitation et son jardin, - environ 10 530 d'espaces verts enfrichés, dent creuse de la zone AU5A du PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Cf. Annexe 9.3 (hormis le risque sismique qui concerne tout le département des Pyrénées-Orientales, qualifié de modéré "orange" dans la Plaine).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendre des trafics liés à l'apport de population. L'afflux sur le trafic routier local est difficile à estimer en l'état actuel des connaissances sur le projet. Le projet est largement desservi par plusieurs voiries ce qui permettra de réduire les incidences sur les déplacements et le trafic.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase de chantier, les travaux pourront être à l'origine de nuisances sonores. Ces nuisances seront temporaires et localisées, elles respecteront les normes réglementaires en terme d'émissions
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	sonores. Cf. Annexe 8.1.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase de chantier, les travaux pourront être sources d'odeurs (résidus atmosphériques des huiles et hydrocarbures liés à l'utilisation des engins de chantier, etc.). Ces éventuelles émissions
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	d'odeurs seront temporaires et localisées. En outre des mesures seront imposées aux entreprises de travaux. Cf. Annexe 8.1.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase de chantier, les travaux pourront générer ponctuellement des vibrations du fait de l'usage d'engins de chantier. Ces éventuelles émissions de vibrations seront temporaires et localisées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En outre des mesures seront imposées aux entreprises de travaux. Cf. Annexe 8.1.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet sera source d'émissions lumineuses de par la présence des éclairages publics de voirie. Ces émissions seront identiques à celles observées actuellement
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	au droit des voies et constructions limitrophes.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase de chantier, les travaux pourront être sources de poussières du fait de la circulation des engins et des mouvements de terre. Ces éventuels rejets et poussières seront temporaires et localisés. Des mesures de suppression et de réduction des incidences seront engagées. Cf. Annexe 8.1. En phase d'exploitation, le projet générera des émissions atmosphériques localisées liées au trafic routier de la population accueillie.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase de chantier, des mesures seront engagées pour éviter tout rejet. Pour les eaux pluviales en phase d'exploitation, des mesures compensatoires sont prévues (bassin de rétention). Cf. Annexe 8.3.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	bassin de rétention créé pour le projet, puis réseau pluvial existant (canalisation diamètre 800 mm)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La collecte des eaux usées du projet sera assurée par le réseau d'eaux usées existant qui sera prolongé. La zone de projet étant classée en zones UC2 et AU5A du P.L.U., l'émission des effluents et la capacité des réseaux et de la station d'épuration à les traiter a été analysée et confirmée par Perpignan Méditerranée Métropole. Cf. Annexe 8.4.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La collecte des ordures ménagères sera assurée par la Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en la matière, qui traitera les déchets produits conformément à la réglementation en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet engendre la consommation : - de terrains de parking en asphalte : celui-ci sera supprimé, - d'une habitation et son jardin : elle est vide d'occupant et sera démolie, - d'espaces verts enfrichés, dont creuse de la zone AU5A du PLU : ces espaces sont privés et clôturés donc non accessibles au public.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour s'assurer de supprimer et réduire toute incidence potentielle du projet sur l'environnement, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place la totalité des mesures décrites en annexe 8 du présent dossier de demande d'examen au cas par cas, et résumées ci-après :

- réaliser les démolitions et le démarrage des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune locale,
- mettre en place un chantier "vert" de protection des milieux naturels, du sol et des eaux, également respectueux de la commodité du voisinage et de la sécurité publique avec un ensemble de précautions qui seront inscrites dans le cahier des charges des entreprises retenues,
- mettre en œuvre des aménagements paysagers pour le maintien de la faune locale : plantations d'arbres de haute tige au titre des espaces verts et au titre du stationnement, utilisation d'essences locales et adaptées au climat méditerranéen et non considérées comme des espèces exotiques envahissantes, etc.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas concerné par des zones d'intérêt écologiques patrimoniales ni protégées.
Le projet s'inscrit en dent creuse et en continuité de zones déjà urbanisées avec un caractère pavillonnaire.
De plus, le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour supprimer et réduire les incidences potentielles sur la commodité du voisinage et la sécurité publique décrites en annexe du présent dossier.
C'est pourquoi, nous pensons que le projet pourrait être dispensé d'Étude d'Impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	ANNEXE 7 : NOTE ECOLOGIQUE	☒
2	ANNEXE 8 : MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE VOISINAGE	☒
3	ANNEXE 9 : PLAN LOCAL D'URBANISME ET ZONES INONDABLES	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

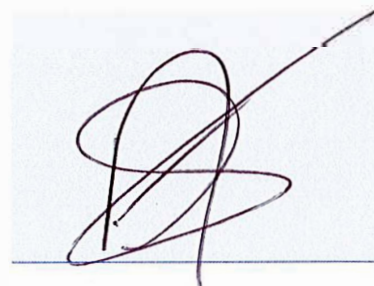
Nom ATHANER

Prénom Romain

Qualité du signataire représentant SNC LE PURPLE

A Argeles sur mer

Fait le 1 5 / 0 9 / 2 0 2 5



Signature du (des) demandeur(s)